

Brevet d'études professionnelles (BEP)

Suite à la réforme de la voie professionnelle, qui instaure la généralisation des baccalauréats professionnels en trois ans après la troisième, le BEP est devenu un diplôme intermédiaire dont l'obtention n'est pas obligatoire. Il a pour but de faire un bilan à mi-parcours des compétences déjà acquises par les élèves. Avant cette réforme, le baccalauréat professionnel se préparait en deux ans après l'obtention obligatoire d'un BEP.

Certificat d'aptitude professionnel (CAP)

La préparation dure deux ans après la classe de troisième et se déroule dans un lycée professionnel ou un lycée professionnel agricole dans le cas du certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPA). Le CAP donne une qualification d'ouvrier ou d'employé dans un métier déterminé.

Contrat de ville

La Politique de la ville fédère l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques, associatifs, et inscrit dans un document unique leurs actions au bénéfice de quartiers en décrochage. Elle est mise en œuvre localement dans le cadre des contrats de ville.

Les contrats de ville 2015-2020 s'inscrivent dans une démarche intégrée devant tenir compte à la fois des enjeux de développement économique, de développement urbain et de cohésion sociale. Ils fixent le cadre des projets de renouvellement urbain qui seront déployés, et prévoient l'ensemble des actions à conduire pour favoriser la bonne articulation entre ces projets et le volet social de la politique de la ville. L'État et ses établissements publics, l'intercommunalité, les communes, le département et la région, ainsi que les autres acteurs institutionnels (organismes de protection sociale, acteurs du logement, acteurs économiques) et l'ensemble de la société civile, en particulier les associations et les habitants des quartiers prioritaires, sont parties prenantes de la démarche contractuelle à chacune de ses étapes.

Demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM)

Les demandeurs d'emploi sont les personnes qui s'inscrivent à Pôle emploi. Ces demandeurs sont enregistrés à Pôle emploi dans différentes catégories de demandes d'emploi en fonction de leur disponibilité, du type de contrat recherché et de la quotité de temps de travail souhaité.

Diplôme national du brevet (jusqu'en 2016)

Le diplôme national du brevet évalue les connaissances et les compétences acquises à la fin du collège. Il fait une large part au contrôle continu et comporte une épreuve orale et deux épreuves écrites à la fin de la troisième.

Famille monoparentale

Une famille monoparentale comprend un parent isolé et un ou plusieurs enfants célibataires (n'ayant pas d'enfant).

Immigré

Selon la définition adoptée par le Haut Conseil à l'Intégration, un immigré est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France. Les personnes nées françaises à l'étranger et vivant en France ne sont donc pas comptabilisées. À l'inverse, certains immigrés ont

pu devenir français, les autres restant étrangers. Les populations étrangères et immigrées ne se confondent pas totalement : un immigré n'est pas nécessairement étranger et réciproquement, certains étrangers sont nés en France (essentiellement des mineurs). La qualité d'immigré est permanente : un individu continue à appartenir à la population immigrée même s'il devient français par acquisition. C'est le pays de naissance, et non la nationalité à la naissance, qui définit l'origine géographique d'un immigré.

Îlots Regroupés pour l'Information Statistique (IRIS)

Afin de préparer la diffusion du recensement de la population de 1999, l'INSEE avait développé un découpage du territoire en mailles de taille homogène appelées IRIS2000. Un sigle qui signifiait « Îlots Regroupés pour l'Information Statistique » et qui faisait référence à la taille visée de 2 000 habitants par maille élémentaire.

Depuis, l'IRIS (appellation qui se substitue désormais à IRIS2000) constitue la brique de base en matière de diffusion de données infra-communales. Il doit respecter des critères géographiques et démographiques et avoir des contours identifiables sans ambiguïté et stables dans le temps.

Les communes d'au moins 10 000 habitants et une forte proportion des communes de 5 000 à 10 000 habitants sont découpées en IRIS. Ce découpage constitue une partition de leur territoire. La France compte environ 16 100 IRIS dont 650 dans les DOM.

Ménage

De manière générale, un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne. Selon les enquêtes d'autres conditions sont utilisées pour définir ce qu'est un ménage.

Niveau de vie

Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage.

Les unités de consommation sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans..

Part des emplois précaires parmi les emplois

Part des personnes en emploi précaire (contrat d'apprentissage, placés par une agence d'interim, Emplois-jeunes, CES, contrats de qualification, stagiaires rémunérés en entreprise, autres emplois à durée limitée) parmi les personnes ayant un emploi.

Population étrangère

Un étranger est une personne qui réside en France et ne possède pas la nationalité française, soit qu'elle possède une autre nationalité (à titre exclusif), soit qu'elle n'en ait aucune (c'est le cas des personnes apatrides).

Population municipale

La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle (au sens du décret) sur le territoire de la

commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont des territoires d'intervention du ministère de la Ville, définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Leur liste et leurs contours ont été élaborés par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET). En métropole, en Martinique et à la Réunion, ils ont été identifiés selon un critère unique, celui du revenu par habitant. L'identification des quartiers prioritaires a été réalisée à partir des données carroyées de l'Insee (source: RFL 2011). Dans les autres départements d'Outre-Mer, l'identification s'est faite à partir des données du Recensement à l'IRIS. Une fois l'identification opérée, des échanges ont eu lieu avec les élus locaux afin de s'assurer de la cohérence du périmètre réglementaire du quartier prioritaire et, le cas échéant, l'ajuster. Les périmètres des QPV sont fixés par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 pour la métropole et par le décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 pour les départements et collectivités d'Outre-mer, rectifiés par le décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015.

Quartiles

Si on ordonne une distribution de salaires, de revenus, de chiffre d'affaires, etc., les quartiles sont les valeurs qui partagent cette distribution en quatre parties égales.

Rep / Rep +

La nouvelle politique d'éducation prioritaire se fonde sur une carte plus juste des réseaux composés d'un collège et des écoles du secteur accueillant le même public :

Deux types de réseaux ont été identifiés :

- les REP + qui concernent les quartiers ou les secteurs isolés connaissant les plus grandes concentrations de difficultés sociales ayant des incidences fortes sur la réussite scolaire,
- les REP, plus mixtes socialement, qui rencontrent des difficultés sociales plus significatives que celles des collèges et écoles situés hors de l'éducation prioritaire.

Tous les réseaux d'éducation prioritaire construisent un projet fondé sur le référentiel de l'éducation prioritaire qui prend en compte l'ensemble des facteurs contribuant à la réussite des élèves et offre un cadre structurant permettant aux personnels d'exercer leur liberté pédagogique en s'appuyant sur des repères solides et fiables.

Retard scolaire

La comparaison des variables « niveau de classe » et « âge » permet de déterminer le retard ou l'avance scolaire d'un élève. Il s'agit ici de l'âge atteint au cours de l'année qui correspond à la différence entre l'année en cours et l'année de naissance.

On considère qu'un élève présente un retard scolaire lorsqu'il a au moins une année de retard par rapport à un cursus normal, c'est-à-dire une scolarité sans interruption ni redoublement ni saut de classe (un élève rentre ainsi au CP à six ans, au collège à onze ans et au lycée à quinze ans).

Revenu disponible

Le revenu disponible d'un ménage comprend les revenus d'activité (nets des cotisations sociales), les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs.

Revenus de solidarité active (RSA)

Le revenu de solidarité active (RSA) s'inscrit dans une politique d'insertion professionnelle des personnes en difficulté. Il garantit un supplément de revenu aux personnes disposant de faibles ressources nulles ou faibles. Il est attribué à un foyer dont les revenus sont inférieurs à un plafond qui dépend de sa configuration familiale. Depuis 2009, il remplace le RMI (revenu minimal d'insertion) et l'API (allocation pour parents isolés). Depuis 2016, le volet « activité » du RSA et la prime pour l'emploi sont remplacés par la prime d'activité. Celle-ci est un complément de rémunération versé par la Caf. Elle vise à inciter les travailleurs aux ressources modestes à l'exercice ou à la reprise d'une activité professionnelle et à soutenir leur pouvoir d'achat. Le RSA socle est maintenu dans le nouveau dispositif.

RSA socle

Le RSA socle s'adresse aux personnes âgées de 18 ans ou plus sous conditions de ressources et composition du foyer. Depuis 2016, le RSA « socle » s'adresse aux personnes qui perçoivent entre 0,3 fois et 1,2 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) et des plafonds de revenus pour le foyer doivent être respectés. Cette nouvelle aide vient en complément des revenus professionnels perçus. Le montant forfaitaire du RSA socle peut être majoré : sous conditions de ressources, une personne seule et/ou avec des enfants à charge ou à naître peut donc voir son montant RSA majoré.

Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (Segpa)

Ces sections du premier cycle de l'enseignement secondaire accueillent des élèves présentant des difficultés d'apprentissage graves et durables. Ces élèves ne maîtrisent pas les connaissances et compétences attendues à la fin de l'école primaire.

Taux de chômage

Le taux de chômage est le pourcentage de chômeurs dans la population active (actifs occupés + chômeurs). Le taux de chômage diffère de la part du chômage qui, elle, mesure la proportion de chômeurs dans l'ensemble de la population.

Les chômeurs au sens du recensement de la population sont les personnes (de 15 ans ou plus) qui se sont déclarées chômeurs (inscrits ou non à Pôle emploi) sauf si elles ont, en outre, déclaré explicitement ne pas rechercher de travail ; et d'autre part les personnes (âgées de 15 ans ou plus) qui ne se sont déclarées spontanément ni en emploi, ni en chômage, mais qui ont néanmoins déclaré rechercher un emploi.

Taux d'emploi

Le taux d'emploi d'une classe d'individus est calculé en rapportant le nombre d'individus de la classe ayant un emploi au nombre total d'individus dans la classe. Il peut être calculé sur l'ensemble

de la population d'un pays, mais on se limite le plus souvent à la population en âge de travailler (généralement définie, en comparaison internationale, comme les personnes âgées de 15 à 64 ans), ou à une sous-catégorie de la population en âge de travailler (femmes de 25 à 29 ans par exemple).

Taux de pauvreté

Le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en euros). L'Insee, comme Eurostat et les autres pays européens, mesure la pauvreté monétaire de manière relative alors que d'autres pays (comme les États-Unis ou l'Australie) ont une approche absolue. Dans l'approche en termes relatifs, le seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. On privilégie en Europe le seuil de 60 % du niveau de vie médian.

Taux de retard scolaire

Le taux de retard scolaire à l'entrée dans un niveau est calculé en divisant le nombre d'élèves en retard scolarisés pour la première fois dans ce niveau par le nombre total d'élèves scolarisés pour la première fois dans ce niveau.

Taux de réussite à un examen/Taux de réussite au brevet

Le taux de réussite est calculé en rapportant le nombre d'admis à l'effectif des candidats présents à l'examen.

Pour les quartiers prioritaires ayant un collège sur leur territoire, il est possible de calculer un taux de réussite au brevet au sein de l'établissement. Mais ce dernier étant calculé au lieu de scolarisation, il ne permet pas une caractérisation stricte des collégiens vivant dans les quartiers, sachant que certains élèves habitant un quartier peuvent être scolarisés dans un collège hors QPV. À l'inverse, les établissements associés à ces QPV peuvent accueillir des collégiens résidant hors du quartier.

Taux de scolarisation

Le taux de scolarisation est le pourcentage de jeunes d'un âge de scolarisation donné qui sont scolarisés par rapport à l'ensemble de la population du même âge.

Pour des raisons liées aux estimations du recensement à l'infra-communal, seule la tranche d'âge 16-24 ans est disponible. En cela, l'indicateur diffère de celui habituellement utilisé par la Depp pour le calcul des non scolarisés (16-25 ans).

Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (Ulis)

Les unités localisées pour l'inclusion scolaire concernent le premier comme le second degré : ULIS-école, ULIS-collège, ULIS-lycée, ULIS-lycée professionnel. L'inclusion des élèves en situation de handicap est renforcée, en fonction de leurs besoins, au sein des classes ordinaires.

Unité Pédagogique pour Élèves Allophones Arrivants (UPE2A)

Dénomination générique commune à toutes les structures spécifiques de scolarisation des élèves arrivants ayant une autre langue première que le français.